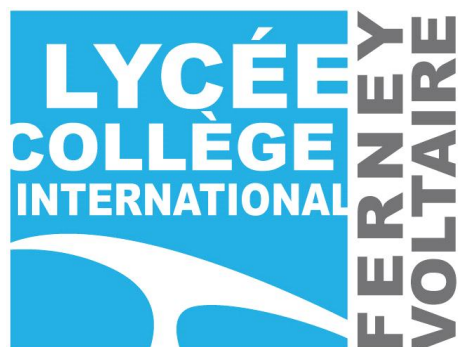


<http://csi-ferneyvoltaire.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article324>



transports scolaires

- COLLEGE - RENTREE 2014 -

Date de mise en ligne : mercredi 26 mars 2014

Copyright © Lycée Collège International - Ferney Voltaire - Tous droits

réservés

Le transport scolaire est assuré par le Conseil général de l'Ain.



Gratuité du transport scolaire

La carte de transport scolaire est accordée à titre gratuit par le Conseil général à raison d'un aller/retour par jour aux demi-pensionnaires et aux externes.

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- Etre domicilié dans l'Ain.
- Avoir plus de 3 ans.
- Fréquenter l'établissement public de son secteur ou privé de rattachement.
- Etre domicilié à plus de 5 km de l'établissement en zone urbaine (Bourg-en-Bresse et communes rattachées, Oyonnax et communes rattachées) ou à plus de 3 km en zone rurale.

Pour plus de renseignements, consulter le [site internet du Conseil général](#)

Inscription en ligne

[L'inscription en ligne pour la rentrée 2014-2015 sera possible dès le 20 mai 2014.](#) Pour une inscription en cours d'année, demandez un formulaire papier à l'établissement.

Afin de simplifier les démarches administratives, l'inscription au transport scolaire est désormais réalisable en ligne. Vous êtes concernés par l'inscription en ligne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous habitez une commune de l'Ain.
- Votre enfant est domicilié à plus de 3 km de son établissement scolaire (hors périmètre de transport urbain).
- Votre enfant entre dans un nouvel établissement à la rentrée 2013 ou vous venez de déménager (**Pour les élèves scolarisés à Ferney, le fait de passer du collège au lycée est considéré comme un changement d'établissement**)

En cas de renouvellement de carte :

L'inscription se fait automatiquement entre l'établissement scolaire et le Conseil général.

Cas particulier -

Garde alternée : inscrivez en ligne l'adresse d'un parent. Pour la seconde adresse, récupérez un formulaire transport auprès de l'établissement.